

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2017

**Le Président**

à

**Monsieur Remy MALGOUYRES**  
Professeur des universités

**S/C de Monsieur Nicolas MAINETTI, Directeur de l'IUT de Clermont  
Ferrand**

**Objet : Demande de congé pour recherches ou conversions  
thématiques – Année 2017-2018**

Direction des Ressources Humaines

Service des Personnels Enseignants

Virginie SAUVADET  
[Virginie.sauvadet@udamail.fr](mailto:Virginie.sauvadet@udamail.fr)

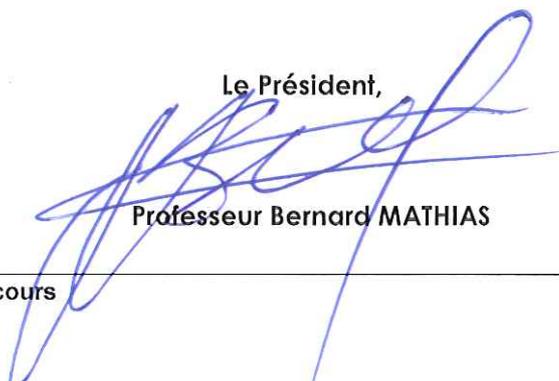
Dossier suivi par :  
Valérie DI BERNARDO  
Tél. : 04 73 40 61 35  
[Valerie.di\\_bernardo@uca.fr](mailto:Valerie.di_bernardo@uca.fr)

Vous avez déposé une demande de congé pour recherches ou conversions thématiques, pour l'année universitaire 2017-2018.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avis favorable du conseil académique restreint en sa séance du 9 juin 2017, je vous accorde un semestre de CRCT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vous voudrez bien me confirmer, pour le 23 juin 2017 au plus tard, votre souhait de bénéficier de ce CRCT.

**Le Président,**

  
**Professeur Bernard MATHIAS**

**Voies et délais de recours**

Vous pouvez contester cette décision administrative en formant :

- un recours gracieux qu'il convient de m'adresser ;
- un recours hiérarchique devant le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (bureau D.G.R.H. A 2-1 Direction générale des ressources humaines - sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières, - 72, rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (territorialement compétent selon l'article R.312-1 du code de justice administrative) ou devant le Conseil d'État si vous êtes professeur des universités.

Les recours gracieux ou hiérarchiques sont faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision que vous entendez contester

Ainsi, si vous souhaitez, en cas de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique, former un recours contentieux, votre recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant notification de la décision initiale.

Copie à Madame Pascale BRIGOLET, Chef du Département Informatique 63

Copie à Monsieur Farouk TOUMANI, Directeur du Laboratoire LIMODS